Réception au contrôle de légalité le 15/04/2015 à 11:42:35
Référence technique : 010-211003744-20150408-D24_08_04_15-DE

Troyes

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le Affichée le
15-04-15 / 15-04-15
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques, Secrétariat du conseil
Et de la Commande Publique
Jean-Baptiste Daubigny

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2015

Date de convocation et d'affichage : 2 Avril 2015.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h10.

Sont présents :
M. François BAROIN / Maire
M. Mmes BERTAIL, BOISSEAU, BRET, CHEVALIER, HELIOT-COURONNE, LE CORRE, MANDELLI, MENUEL, PATELLI, PHILIPPON, ROUVRE, SEBEYRAN /Adjoints.

M. Mmes AMILHAU, ARBONA, BAUDOUX, BAZIN-MALGRAS, BEURY, DAHDOUH, DE FAUP, DEHAUT, DUPATY, FRAENKEL-LOCHARD, GABRIEL, GARIGLIO, GONCALVES, GRANDPIERRE, HONORE, LEMELAND, LEMELLE, LEYMBERGER, LUCQUIN, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROVELLI, ROYER, RUDENT, SERRA, SOMSOIS, SUBTIL, SYDOR, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :
Mme CHAZELON à M. SYDOR ; M. DENIS à M. GONCALVES ; M. MARASSE à M. RICHARD ; Mme OUADAH à M. HONORE.

Sont sortis :
Mme THOMAS, M. BLANCHON.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance Melle Jeanne-Laure BEURY.

DELIBERATION N° 24	**MISE EN ETUDE DE LA ZONE DE PROTECTION PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)**
RAPPORTEUR	**M. DUPATY**

Nombre de membres : 49		**Vote**			
Présents	**Suffrages exprimés**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**	**Non-participation**
43	**47**	**47**			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

PÔLE : Urbanisme – Patrimoine - Services Techniques
DIRECTION : Urbanisme – Développement Urbain

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2015

MISE EN ETUDE DE LA ZONE DE PROTECTION PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Exposé :

Depuis 2005, la Ville de Troyes dispose d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) multi-sites qui permet de protéger le patrimoine industriel lié à la bonneterie construit entre 1850 et 1950. Sur la base d'un inventaire exhaustif, cet outil a permis de fixer des règles de protection urbaines, architecturales et paysagères appropriées à ce type de patrimoine. Ce travail a été conduit en partenariat avec les services de l'Etat et plus particulièrement l'Architecte des Bâtiments de France lequel suit au quotidien ce dispositif à travers l'instruction des dossiers d'autorisation des droits des sols ou des projets urbains dans ces secteurs.

La loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » a instauré les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) pour protéger des ensembles urbains à caractère patrimonial et paysager tout en intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement. Les villes déjà dotées d'une servitude d'utilité publique telle que la ZPPAUP doivent par conséquent mettre en révision leur document pour la transformer en AVAP selon un délai fixé au 12 juillet 2016, soit 5 ans après la parution de la loi avec une prorogation d'une année supplémentaire fixée par la loi ALUR de 2014.

La nouvelle AVAP doit être compatible avec le Plan Local d'Urbanisme, notamment son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le dossier AVAP regroupe divers documents :

- un diagnostic sur les aspects architecturaux, urbains, paysagers, patrimoniaux et environnementaux,
- un règlement comprenant des prescriptions relatives à l'insertion des projets, la mise en valeur des patrimoines et prenant en compte les conditions d'intégration des éléments relatifs à la production d'énergies non fossiles,
- un document graphique qui précise les périmètres (zone multi-sites), localise les prescriptions du règlement et repère les bâtiments selon leur intérêt architectural.

Cette mission de révision sera confiée à un prestataire spécialisé. La mission est globalement estimée à 100 000 € ttc, répartie sur deux exercices.

1. **La fixation des modalités de la concertation préalable**

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme et considérant les enjeux de cette servitude, une concertation préalable doit être lancée selon des modalités suivantes :

- La mise à disposition du public d'un recueil d'observations en Mairie à la Direction de l'Urbanisme
- Des insertions sur le site internet de la Ville de Troyes et le magazine municipal Press'Troyes de l'état d'avancement de la procédure
- Une réunion publique de présentation et d'échanges sur la future AVAP.

2. **Création d'une instance de consultation**

Conformément à l'article L 642-5 du Code du patrimoine, et dans le cadre de la révision de la ZPPAUP et de la création d'une AVAP, une commission locale consultative doit être créée avec des représentants de l'Etat, de la collectivité et des personnes associées. Toutefois, lorsqu'un secteur sauvegardé existe sur le territoire communal, le Préfet peut décider d'élargir la compétence de cette commission à l'AVAP à la demande de la collectivité. Il est proposé d'élargir ces attributions.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les études visant à faire évoluer la ZPPAUP multi-sites actuelle en AVAP et à signer les pièces afférentes à ce dossier,**
- **d'approuver les modalités de la concertation préalable selon les modalités ci-dessus définies,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de Madame la Préfète l'élargissement des attributions de la commission Locale du Secteur Sauvegardé pour le suivi de la procédure d'AVAP,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions possibles auprès de la DRAC Champagne Ardenne dans le cadre de cette étude et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.**

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2015.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2020 à 16h38
Réference de l'AR : 010-211003744-20201209-D11_09_12_20-DE

Troyes

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le Affichée le

15 -12- 20 / 16 -12- 20

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Sécurité Juridique
François-Julien DEFERT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020

Date de convocation et d'affichage : 3 Décembre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h13.

Sont présents :
M. François BAROIN/ Maire
M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUH, DENIS, FRAENKEL, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BLANCHON, BOUDADI, CAFFET, CHEVALIER, DA ROCHA, DAUTET, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, GUITTON, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, MORIN-DURUPT, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :
Mme FRAT à Mme LE CORRE ; M. GONCALVES à M. BAROIN/ Maire ; Mme OUADAH à M. HONORE ; Mme ROYER à M. SEBEYRAN

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°11	**MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES DE LA VILLE DE TROYES**
RAPPORTEUR	**M. DENIS**

Nombre de membres : 49		**Vote**			
Présents	**Suffrages exprimés**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**	**Non-participation**
45	**49**	**49**			

La composition de la nouvelle commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Ville de Troyes est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

PÔLE : Urbanisme, Commerce, Patrimoine, Espaces publics
DIRECTION : Urbanisme, Développement urbain

11

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES DE LA VILLE DE TROYES

Exposé :

Les membres de la commission des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), commission instituée par la loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, doivent être renouvelés en début mandat.

Le rôle de la commission est de donner un avis sur l'élaboration, la révision ou la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Suite au renouvellement de mandat, le Conseil municipal du 18 juin dernier a permis de désigner, parmi les membres du Conseil municipal de la Ville de Troyes, les élus appelés à siéger au sein de cette commission. Il convient aujourd'hui de compléter cette liste en vue de recomposer cette commission locale conformément aux articles L 631-3 et D 631-5 du Code du patrimoine. Cette commission compte 15 membres au maximum nommés dont un tiers de représentants du Conseil municipal, un tiers de représentants d'associations qui ont pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, un tiers de personnes qualifiées. Pour chaque membre nommé, un suppléant est nommé dans les mêmes conditions.

Il est par ailleurs rappelé que la commission regroupe en outre des membres de droit à savoir : Monsieur le Maire (Président de la commission), Monsieur le Préfet de l'Aube, Madame la Directrice de la Direction des Affaires Culturelles du Grand Est (DRAC) et Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), ou leur représentant respectif.

Il est proposé de reconduire, après accord de ces derniers, les membres de la précédente commission désignés par décision n°15 du Conseil municipal du 30 mars 2018.

COLLEGE DES ELUS	
Elus titulaires	**Elus suppléants**
Valéry DENIS, Adjoint au Maire Dominique BOISSEAU, Adjoint au Maire Flavienne LEMELLE, Adjointe au Maire Anna ZAJAC, Conseillère municipale	Hervé SOMSOIS, Adjoint au Maire Caroline LEMELAND, Conseillère municipale Gäelle DUPRE, Conseillère municipale Jordan GUITTON, Conseiller municipal
COLLEGE DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AYANT POUR OBJET LA PROTECTION, LA PROMOTION, LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
Mathieu BATY (Président de la SAT) Gérard NAYRAC (Président de l'ARPHED) Bruno FREYCENON (Vice-Président de l'Oblique) Marylise ORTIZ (Directrice de Sites et Cités Remarquables de France)	Gérard SCHILD (Membre de la SAT) Andrée ORTEGA (Membre de l'ARPHED) Sophie PLOTTON (Membre de l'Oblique) Jacky CRUCHON (Membre de Sites et Cités Remarquables de France)
COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
Christian COLOMES (Architecte) René PITOUN (Investisseur) Jean Louis HUMBERT (Historien) Angelo PAGANESSI (Entreprise de maçonnerie Paganessi Père et Fils)	Bernard GELIN (Architecte en retraite) Frédéric BOFFIN (Investisseur) Martine DEMESSEMACKER (Guide conférencière, Historienne) Julien MIMEY (Entreprise BTP)

Monsieur le Préfet de l'Aube a donné un avis favorable le 1er décembre 2020 sur la composition de cette commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Décision :

Il vous est donc proposé :
- d'approuver la composition ci-dessus de la nouvelle commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Ville de Troyes, conformément aux dispositions du Code du patrimoine.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/04/2021 à 12h58
Réference de l'AR : 010-211003744-20210401-D20_01_04_21-DE

Troyes

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le 15-04-21 Affichée le 15-04-21

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Baptiste Daubigny

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1ER AVRIL 2021

Date de convocation et d'affichage : 26 Mars 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h20.

Sont présents :
M. François BAROIN/ Maire
M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUH, DENIS, FRAENKEL, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CAFFET, CHEVALIER, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GUITTON, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MARASSE, MOREAU, MORIN-DURUPT, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Est excusé et a donné pouvoir :
M. ARBONA à M. GUITTON

Absents :
M. GONCALVES ; M. MANDELLI

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°20	**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE LIEE A LA MISE EN PLACE DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) INDUSTRIEL ET ARRET DES ETUDES**
RAPPORTEUR	**M. DENIS**

Nombre de membres : 49		**Vote**			
Présents	**Suffrages exprimés**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**	**Non-participation**
46	**47**	**47**			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

PÔLE : Urbanisme, Commerce, Patrimoine, Espaces publics
DIRECTION : Urbanisme, Développement urbain

20

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2021

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE LIEE A LA MISE EN PLACE DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) INDUSTRIEL ET ARRET DES ETUDES

Exposé :

Par délibération n°24 du 8 avril 2015, la Ville a mis en révision la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) protégeant le patrimoine industriel lié à la bonneterie entre 1850 et 1950. Cette évolution était rendue nécessaire afin de respecter les dispositions réglementaires liées à la loi du 12 janvier 2010 dite « Grenelle 2 » et de corriger certaines dispositions du document approuvé en 2005. L'étude avait été confiée au cabinet U2A pour transformer cette servitude d'utilité publique en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

A travers ce nouveau document, le bureau d'étude s'est attaché à mieux prendre en compte les espaces naturels et publics dans les documents graphiques, adopter une rédaction du règlement plus claire ainsi que des fiches spécifiques pour les sites usiniers en cours de reconversion. Le périmètre, multi-sites, a également été reconsidéré afin d'obtenir une plus grande cohérence des quartiers existants et deux nouveaux quartiers au nord et au sud-est de Troyes ont été proposés en raison de leurs qualités architecturales et paysagères.

Sur le plan réglementaire, ce projet d'AVAP est compatible avec le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme et il est exempté d'évaluation environnementale. Cette étude, qui a obtenu un cofinancement de la part de l'Etat (DRAC), a fait l'objet d'une concertation étroite et régulière avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aube.

Le bilan de la concertation

A partir de 2018, à l'issue de la phase d'étude, le dossier composé d'un rapport de présentation, d'un règlement et de documents graphiques a été mis à disposition du public avec un recueil des observations à la Direction de l'Urbanisme et du Développement urbain (Hôtel du Petit Louvre), d'un dossier accessible sur le site internet, d'insertions dans le magazine PRESS'TROYES afin d'inviter les habitants à en prendre connaissance.

Courant 2018 et 2019, des réunions publiques se sont tenues dans les nouveaux quartiers proposés par l'étude, à raison de 3 réunions de travail par quartier (école Paul Bert et les Maisons de quartier des Marots et des Chartreux) :

- Dans le secteur au nord du Boulevard Blanqui avec les rues Pierre Sémard et Beausoleil ainsi que les abords du cimetière, les riverains n'ont pas manifesté d'intérêt pour la protection proposée. Le surcoût éventuel des travaux liés à l'AVAP a été l'élément majeur de la non-acceptation d'un élargissement du périmètre.
- Dans le secteur au sud-est comprenant les rues Edouard Vaillant pour partie, de la Marne pour partie, des Hauts Clos, Edmé Auguste Millard, Avenue Anatole France pour partie, les riverains ont manifesté un intérêt pour le classement de ce quartier afin de préserver l'identité du quartier (espaces bâtis et non bâtis).

Par ailleurs, plusieurs administrés ont indiqué par écrit (courriers électroniques ou lettres) leurs positions sur l'AVAP et les nouveaux périmètres :

- Pour un riverain de la partie sud-est, des démolitions sont intervenues par le passé dans le quartier (secteur de l'école de commerce Y SCHOOLS) et donc la protection a moins d'intérêt aujourd'hui. L'apparition de nouvelles règles pourrait bloquer des projets de modernisation du bâti (isolation par l'extérieur par exemple).
- Un riverain a manifesté un intérêt pour l'AVAP (secteur sud est).
- Un riverain (secteur nord) a manifesté une non-volonté d'étendre sur cette partie nord afin de ne pas bloquer les projets individuels et de ne pas rendre plus onéreux les travaux.
- Une association de riverains des rues Edouard Vaillant et des Hauts Clos a été constituée début 2020 dans le but de défendre le patrimoine architectural et paysager du quartier et en réaction à un projet de construction d'une résidence étudiante. L'association des habitants et riverains du quartier Vaillant/Hauts Clos a exprimé son souhait de voir l'AVAP adoptée rapidement afin de protéger les formes urbaines et les cœurs verts de ce secteur.

Ainsi, compte tenu des réunions publiques et des éléments ci présentés, il est proposé d'arrêter les études de l'AVAP et de proposer une extension du périmètre uniquement dans le quartier sud-est (rues Edouard Vaillant pour partie, de la Marne pour partie, des Hauts Clos, Edmé Auguste Millard, Avenue Anatole France pour partie). Il est utile de préciser que même si l'AVAP ne protège pas certains secteurs, les dispositions du Code de l'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme restent applicables sur le territoire communal et qu'il est nécessaire de déposer une demande préalable de travaux pour une extension, modification extérieure, démolitions...(permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir...). Après son approbation (passage en commission régionale de l'architecture et du patrimoine pour avis, phase d'enquête publique...), la servitude AVAP sera annexée au PLU et complétera les règles d'urbanisme applicables sur les secteurs concernés.

Compte tenu du registre et des ateliers de concertations, le bilan de la concertation est favorable à la création de la nouvelle AVAP et l'extension du périmètre.

Arrêt des études liées au projet d'AVAP

La révision de l'AVAP a permis de remettre à niveau cette servitude d'utilité publique, annexée au PLU, de ré-expertiser les quartiers en fonction de la valeur patrimoniale des bâtiments, de mieux cibler la reconversion des sites usiniers avec des fiches spécifiques et enfin de mieux prendre en compte la qualité des espaces verts publics et privés. De grands espaces publics tels que le Parc des Moulins ou le Parc des 2 Rives seront également mieux couverts par la future AVAP.

La commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables s'est réunie le 16 mars 2021 et a émis un avis favorable sur ce dossier. Il convient désormais de le transmettre pour avis à la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver le bilan de concertation préalable tel qu'il vous a été présenté,

- d'arrêter les études de la future AVAP avec la proposition d'extension sur le quartier sud-est tel que décrit ci-avant,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à soumettre pour avis le dossier à la DRAC. *(Du fait de son volume, le dossier est consultable en version papier auprès de la Direction de l'Urbanisme, Développement urbain de la Ville de Troyes et en version dématérialisée sur le Cloud.)*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/04/2021 à 12h58
Réference de l'AR : 010-211003744-20210401-D20_01_04_21-DE

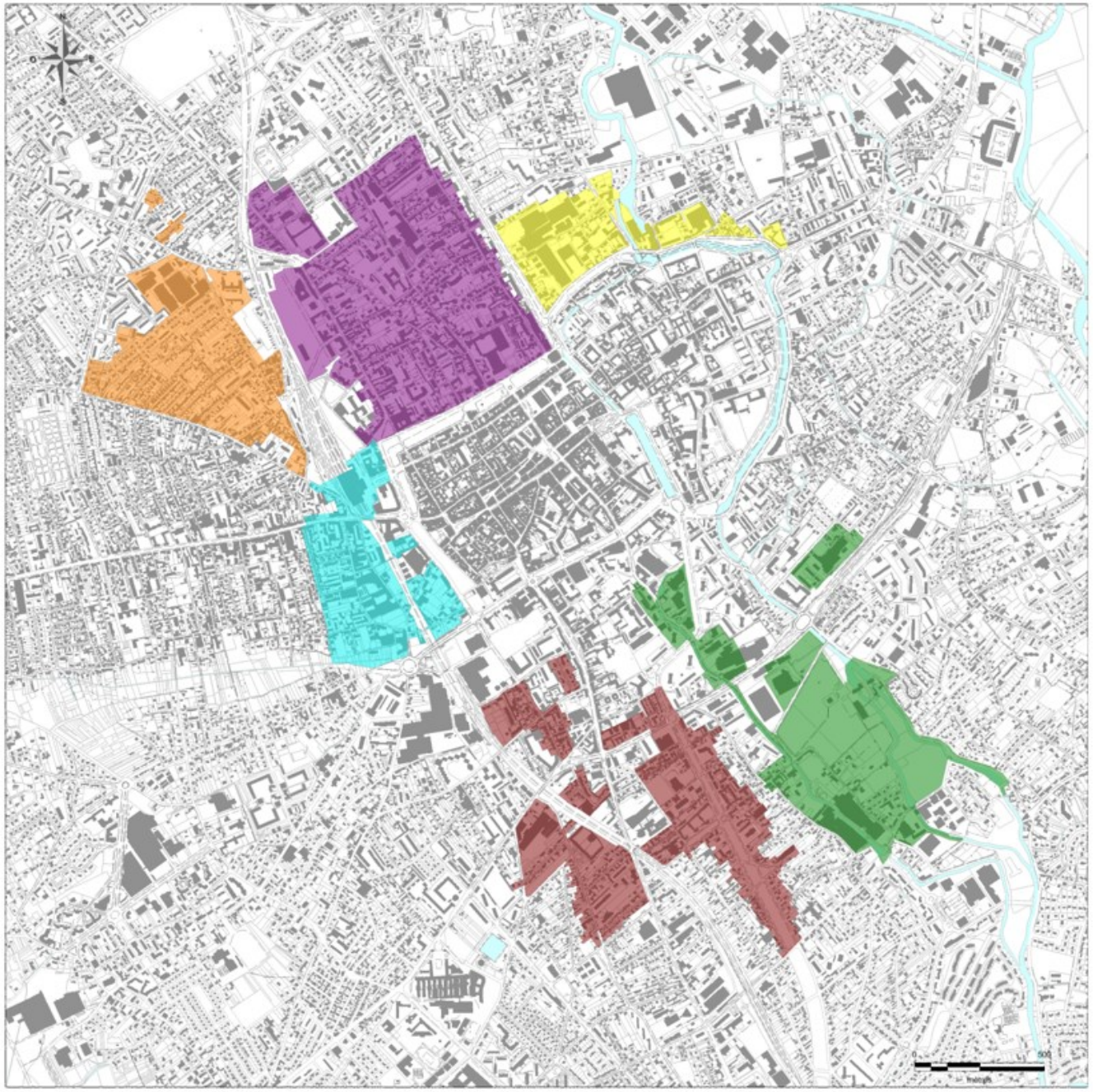

Les Secteurs de l'AVAP

- BAS TREVOIS MOULIN DE LA RAVE
- BROSSOLETTE GUESDE
- DANTON
- PAIX COTTET
- RIBOT LOUIS MAISON
- ROTHIER COURTALON

Lettre	Quartier	ZPPAUP	AVAP	Total
A	RIBOT LOUIS MAISON	34,21	0,55	34,76
B	PAIX COTTET	53,93	20,19	74,12
C	ROTHIER COURTALON	21,71	4,74	26,45
D	DANTON	18,73	0	18,73
E	BAS TREVOIS MOULIN DE LA RAVE	22,85	27,07	49,93
F	BROSSOLETTE GUESDE	32,32	15,94	48,26

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 16h27
Réference de l'AR : 010-211003744-20211216-D19_16_12_21-DE

Troyes

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le Affichée le

22 -12- 21 / 22 -12- 21

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Jean-Baptiste Daubigny

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Date de convocation et d'affichage : 10 Décembre 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h44.

Sont présents :
M. François BAROIN/ Maire
M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUH, DENIS, FRAENKEL, GARIGLIO, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GUITTON, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :
M. GONCALVES à Mme LE CORRE ; Mme GUILLAUMET à M. SOMSOIS ; Mme MORIN-DURUPT à Mme DUTREUX ; Mme ROYER à Mme LEYMBERGER.

Est sorti :
M. CHEVALIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°19	**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)**
RAPPORTEUR	**M. DENIS**

Nombre de membres : 49		**Vote**			
Présents	**Suffrages exprimés**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**	**Non-participation**
44	**48**	**48**			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

PÔLE : Urbanisme – Commerce – Patrimoine – Espaces publics
DIRECTION : Urbanisme - Développement urbain

19

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)

Exposé :

Conformément à l'article L621-31 du Code du patrimoine et sur proposition des services de l'Etat représentés par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé de supprimer les servitudes de protection autour des monuments protégés (périmètres de 500m) et de créer en lieu et place, deux Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Actuellement et dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols, le territoire de la Ville de Troyes est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur une surface cumulée de 250 hectares, dans et autour du Bouchon de Champagne. Avec la mise place des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en 2016, composés du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et de la nouvelle Aire de mise en Valeur de l'Architecture du Patrimoine industriel (AVAP) (qui succédera à la Zone de Protection Patrimoniale Architecturale Urbaine et Paysagère - ZPPAUP), les périmètres de protection autour des monuments protégés couvrent des quartiers dont la protection se justifie moins. Au cours de ces dernières décennies, le territoire a connu des mutations du tissu urbain avec la création de disparités importantes (formes urbaines, divers épannelages, opérations de renouvellement urbain...). L'Etat souhaite par ailleurs concentrer ses moyens sur un patrimoine architectural et urbain cohérent, avec des immeubles dont les qualités architecturales n'ont pas subi d'altérations importantes.

Par contre, deux secteurs méritent une attention particulière justifiant de maintenir une protection. En dehors des SPR, deux nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA) sont proposés par les services de l'Etat :

- L'ensemble urbain très homogène qui compose l'avenue du Premier Mai entre le Bouchon de Champagne et le carrefour de l'Europe, pour une surface de 7 hectares,
- L'entrée de Ville composée d'un habitat de faubourg traditionnel sur le Boulevard Pierre Brossolette sur la portion comprise entre le Bouchon de Champagne, le Boulevard Jules Guesde, le Boulevard Pompidou et l'Avenue Pierre Brossolette, pour une surface de 31 hectares.

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) Grand Est s'est réunie le 16 septembre 2021 pour donner un avis favorable sur le dossier de l'AVAP et a pris également connaissance du projet de création des PDA. La Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables a également donné un avis favorable le 18 octobre 2021.

La Ville de Troyes étant compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, cette dernière doit rendre son avis sur ces deux périmètres.

Ainsi, une enquête publique dite conjointe sera lancée à la fois pour la révision de la ZPPAUP en AVAP et la proposition de créer les deux PDA, telle qu'exposée ci-avant.

Décision :

Il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à la suppression des périmètres de protection actuels autour des monuments protégés (périmètres de 500m) et d'approuver la mise en place de deux Périmètres de Délimités des Abords (PDA) sur les secteurs sus mentionnés.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 16h27
Référence de l'AR : 010-211003744-20211216-D19_16_12_21-DE

SITUATION ACTUELLE :

PSMV + ZPPAUP

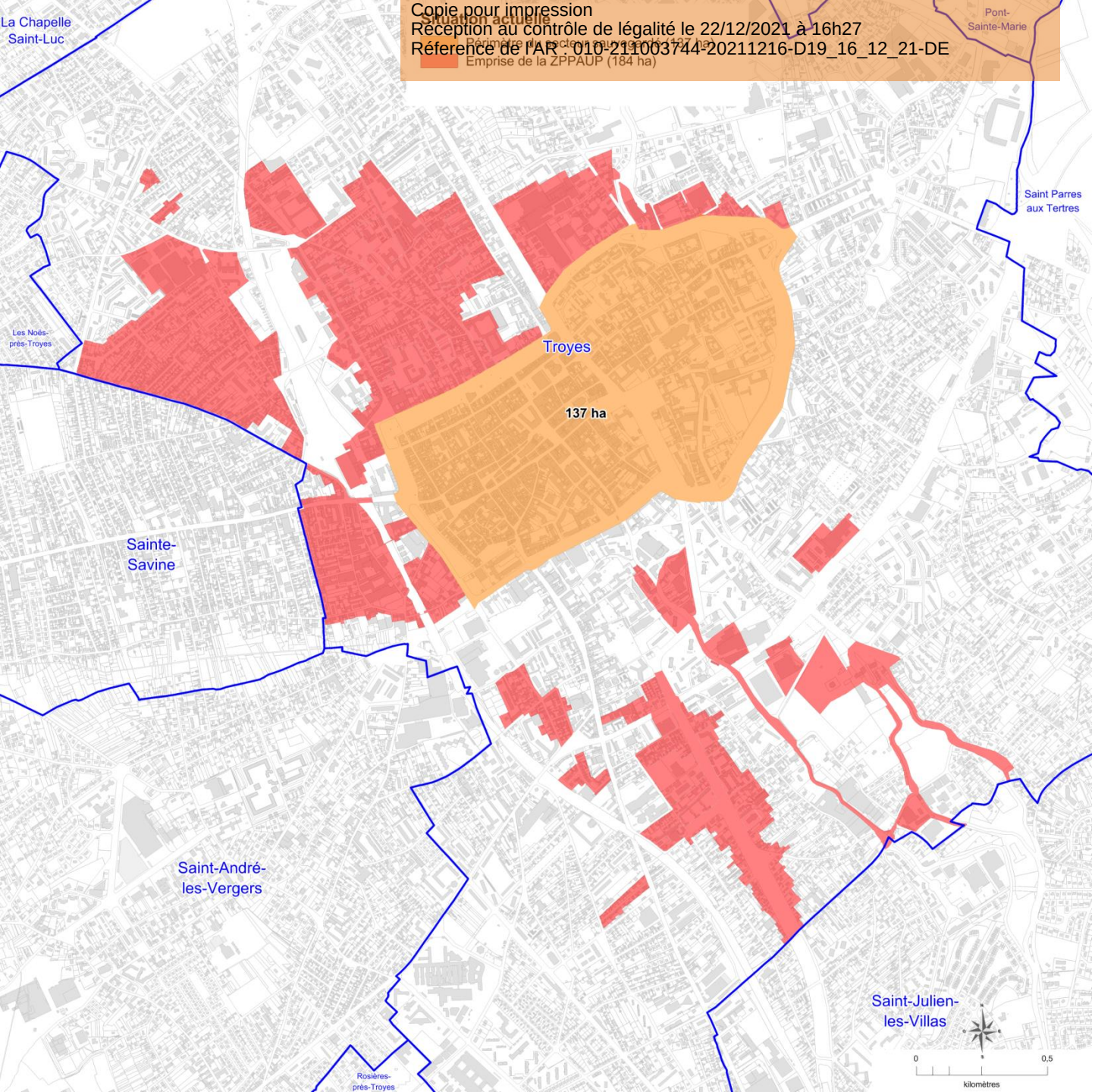

SITUATION ACTUELLE :

LES PERIMETRES DES ABORDS DE 500M

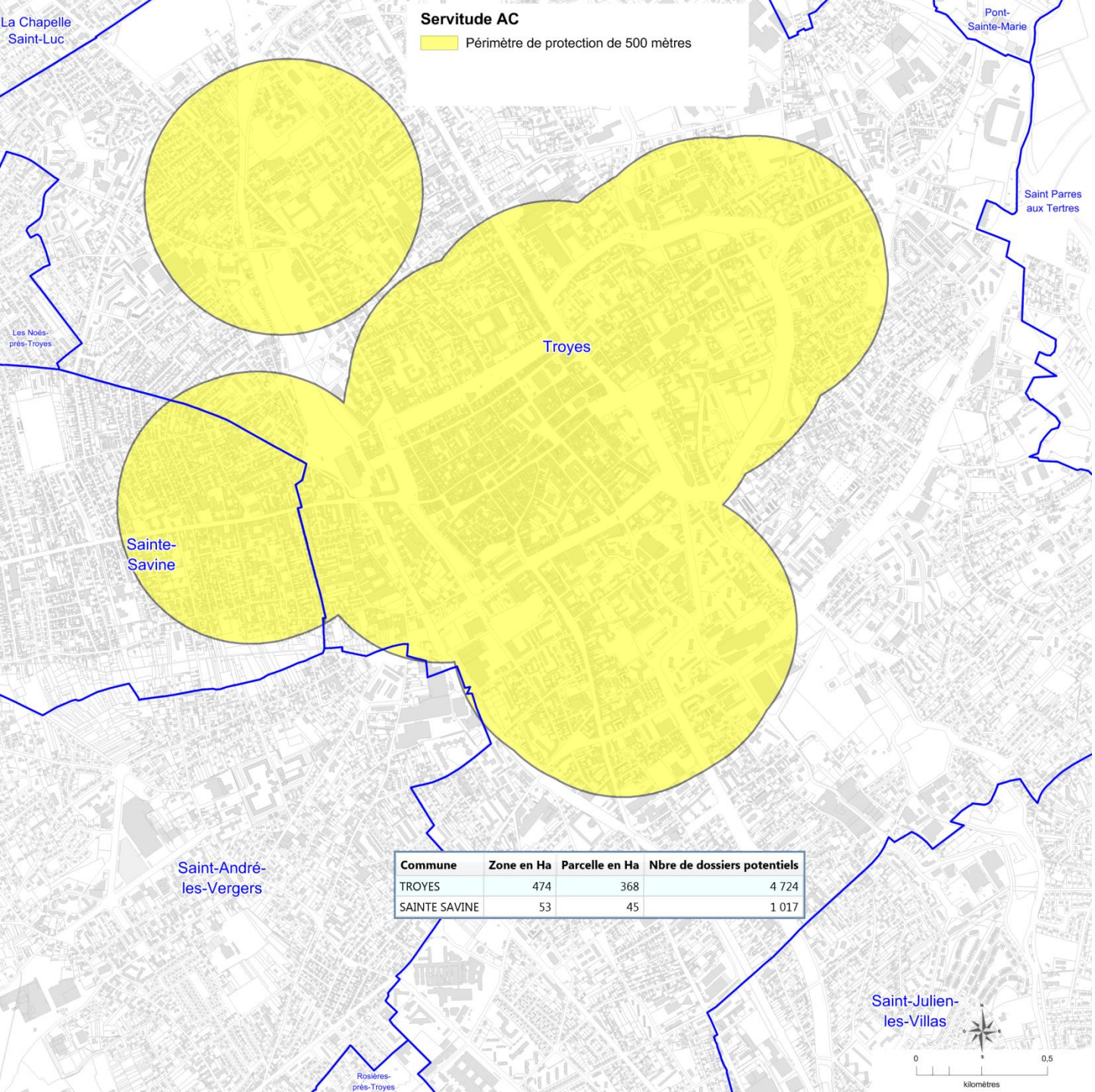

Commune	Zone en Ha	Parcelle en Ha	Nbre de dossiers potentiels
TROYES	474	368	4 724
SAINTE SAVINE	53	45	1 017

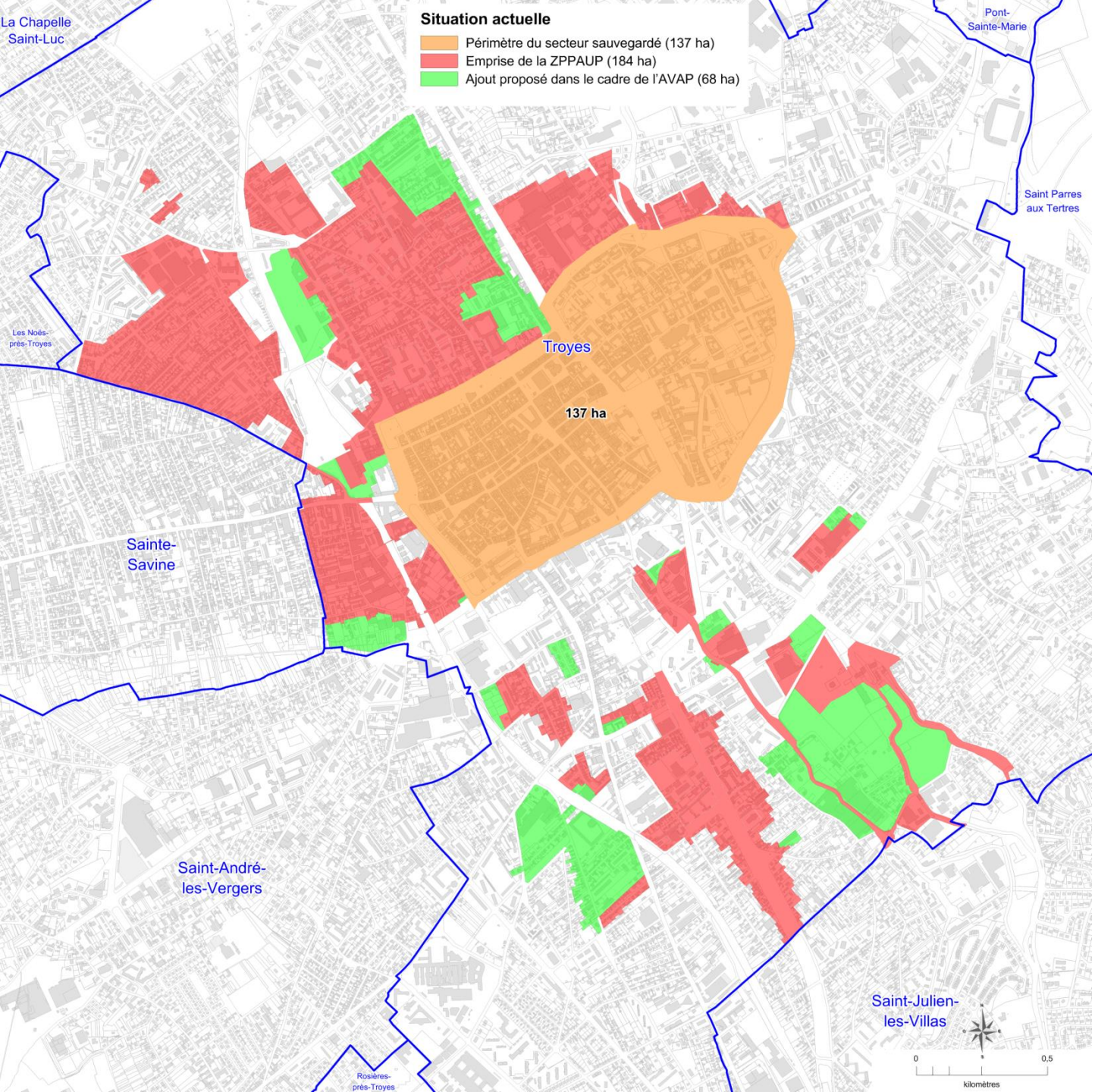

NOUVELLE SITUATION :

LA NOUVELLE AVAP AVEC LES EXTENSIONS DU PERIMETRE

NOUVELLE SITUATION :

PERIMETRES DE LA NOUVELLE AVAP ET LES DEUX PDA

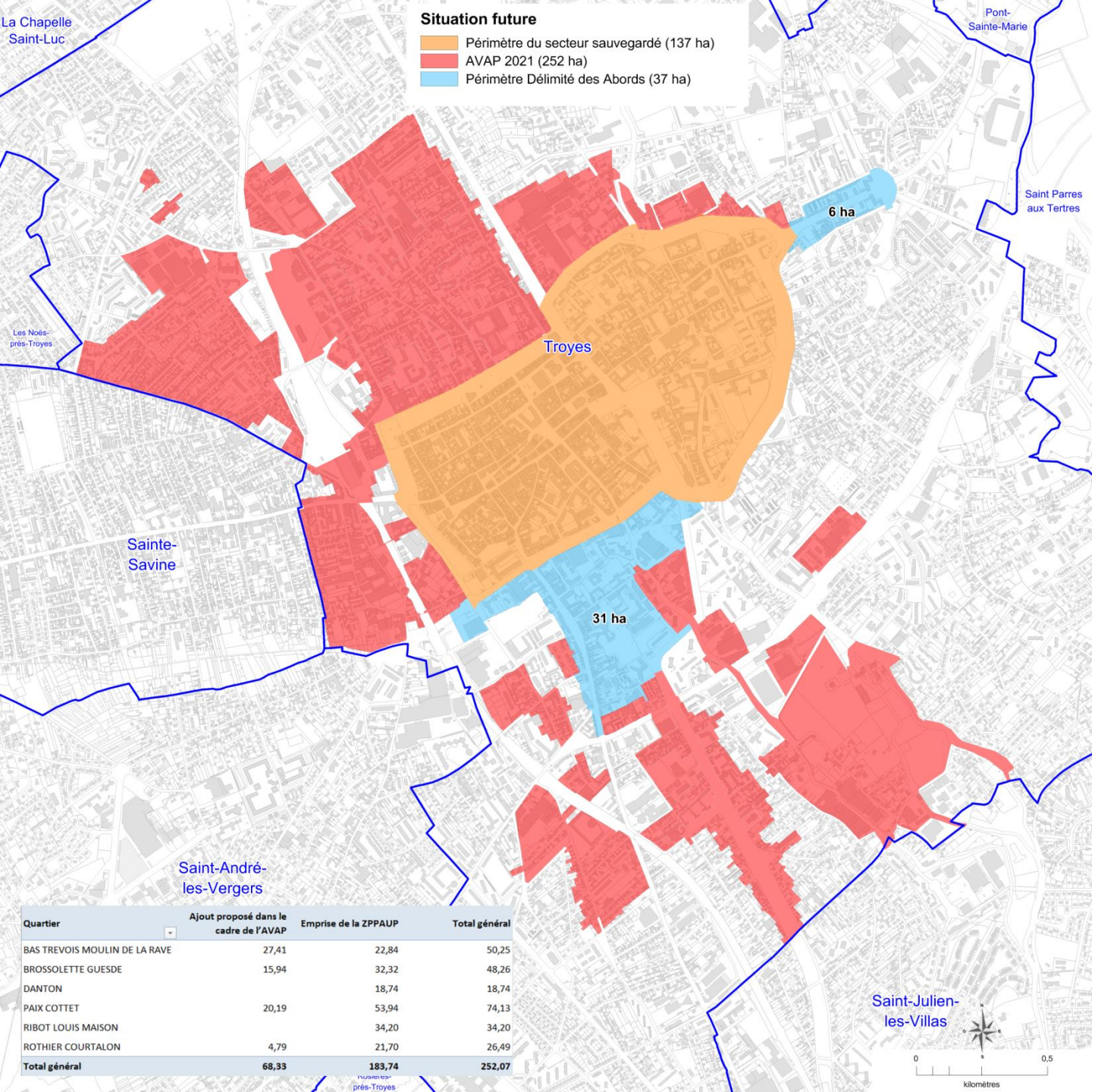

Quartier	Ajout proposé dans le cadre de l'AVAP	Emprise de la ZPPAUP	Total général
BAS TREVOIS MOULIN DE LA RAVE	27,41	22,84	50,25
BROSSOLETTE GUESDE	15,94	32,32	48,26
DANTON		18,74	18,74
PAIX COTTET	20,19	53,94	74,13
RIBOT LOUIS MAISON		34,20	34,20
ROTHIER COURTALON	4,79	21,70	26,49
Total général	**68,33**	**183,74**	**252,07**

Périmètres PDA
Ville de Troyes

Novembre 2021

Périmètre P Brossolette – Jules Guesde (31 ha)

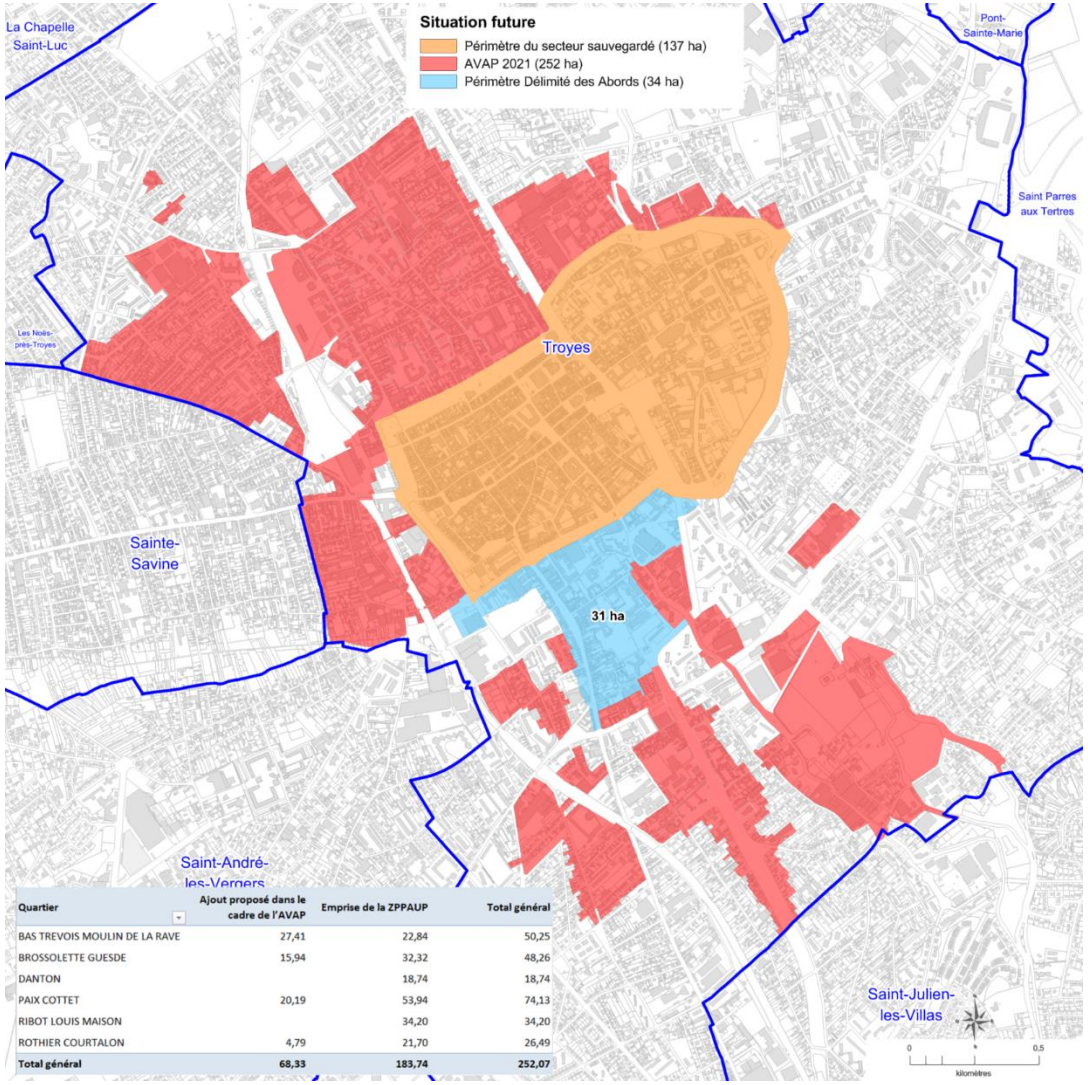

Quartier	Ajout proposé dans le cadre de l'AVAP	Emprise de la ZPPAUP	Total général
BAS TREVOIS MOULIN DE LA RAVE	27,41	22,84	50,25
BROSSOLETTE GUESDE	15,94	32,32	48,26
DANTON		18,74	18,74
PAIX COTTET	20,19	53,94	74,13
RIBOT LOUIS MAISON		34,20	34,20
ROTHIER COURTALON	4,79	21,70	26,49
Total général	**68,33**	**183,74**	**252,07**
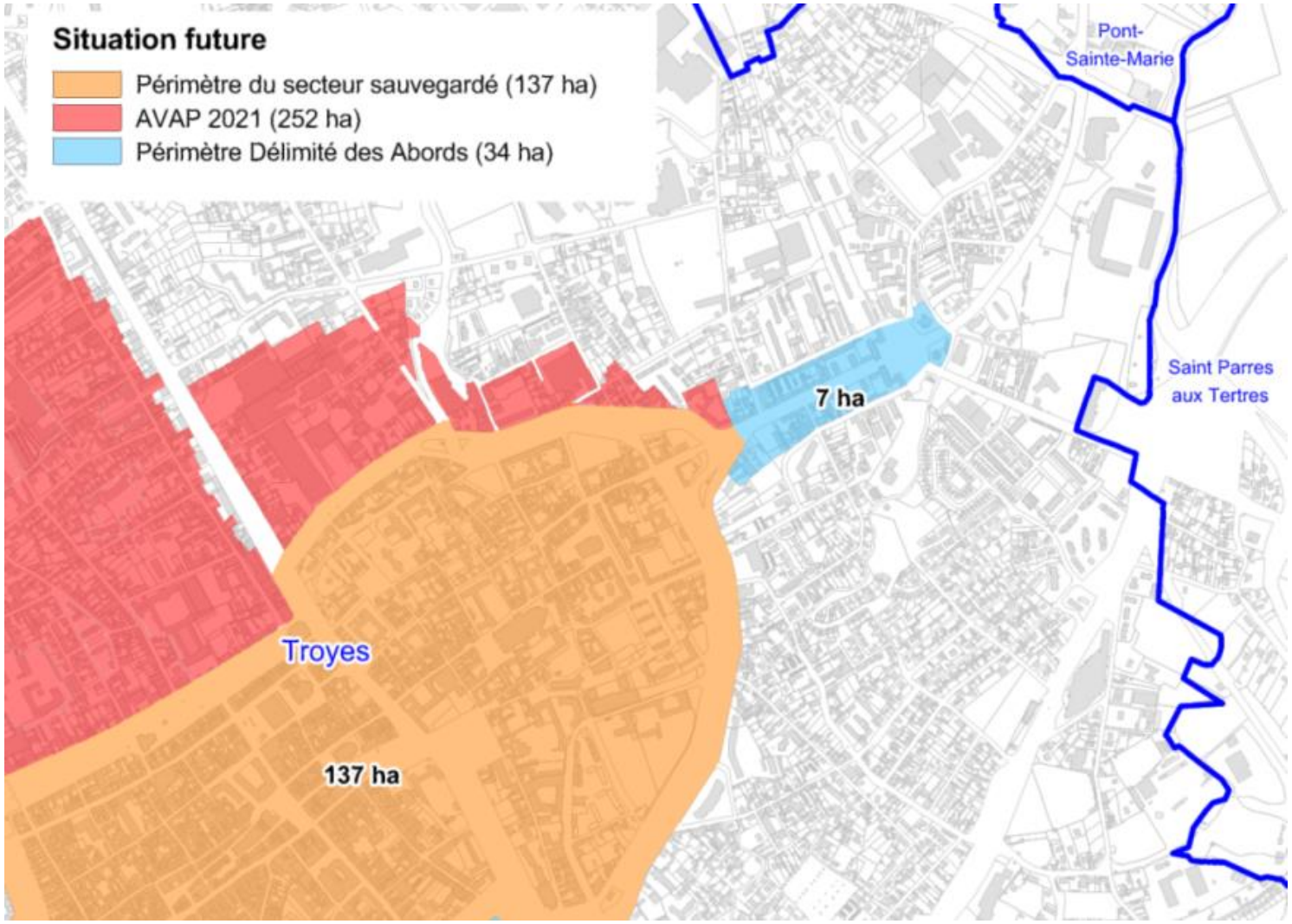
Périmètre avenue du 1° mai (7 ha)